



Championnat de La Réunion des rallyes

Coupe de France des rallyes

**ADDITIF N°1**  
**AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LA REUNION 2014**  
**ET AU REGLEMENT DES COUPES 2014 (N,A, R, F2000)**

(cet additif a fait l'objet d'un communiqué de presse daté du 4/07/2014)

Le rallye annulé par l'ASASUD en avril 2014 est remplacé par un rallye de type « REGIONAL » qui sera organisé le samedi 11 octobre 2014, sur une boucle de 2 épreuves spéciales de moins de 8km à parcourir plusieurs fois.

Ce rallye régional comptera pour le Championnat de La Réunion des rallyes, et la Coupe de France des rallyes 2015 - **coef.2** // rallyes régionaux.

Le dossier a été déposé par l'ASASUD (Organisateur Administratif ) auprès des Services Préfectoraux et des Autorités Administratives concernées.

Les Membres du comité directeur du CRSA-Réunion encouragent toutes les ASA concernées par le Championnat de La Réunion des rallyes à soutenir cette manifestation sur le plan technique et logistique et technique.

Le Comité Directeur

-----



Championnat de La Réunion des rallyes

Coupe de France des rallyes

---

**ADDITIF N°2**  
**AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LA REUNION 2014**  
**ET AU REGLEMENT DES COUPES 2014 (N,A, R, F2000)**

Compte tenu de l'éloignement de notre Département et des difficultés constatées en matière d'approvisionnement pour les carburants utilisés lors des épreuves sportives automobiles relevant des avis favorables et autorisations du CRSA-Réunion, la règle suivante s'applique:

- Les règles en matière de carburants relevant des normes FIA 2013 sont encore applicables pour l'année 2014 dans les épreuves sportives automobiles relevant des avis favorables et autorisations du CRSA-Réunion.

- Toutefois, **les indices RON doivent obligatoirement être compris entre 95 et 102.**  
Il en est de même pour les indices MON qui doivent être comprises entre 85 et 90.

- Pour tous les autres détails, se reporter à l'article 252 issu de l'annexe J du règlement FIA 2013.

*La direction de course et/ou le collège des commissaires sportifs peuvent demander à tout moment durant l'épreuve, un prélèvement d'échantillon provenant d'une voiture de course, d'un fût de carburant, et/ou d'un chariot de ravitaillement.*

-----